REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL

**Conseil du 15 décembre 2025**

**Délibération n° 2025-3214**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gens du voyage - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé (ARTAG) au titre de l'exercice 2025 - Approbation de la convention

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

*Présents :* Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

*Absents excusés :* M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

***Conseil du 15 décembre 2025***

***Délibération n° 2025-3214***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gens du voyage - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé (ARTAG) au titre de l'exercice 2025 - Approbation de la convention

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon gère 19 aires d'accueil des gens du voyage sur les territoires de Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Écully, Givors, Grigny, Lyon 7ème-Feyzin, Lyon 9ème, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Sainte-Foy-lès-Lyon-Francheville, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin-Villeurbanne et Vénissieux. Depuis le 1er janvier 2019, elle gère également 58 terrains familiaux locatifs répartis sur six sites situés sur les communes de Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint-Priest et Villeurbanne.

L'ARTAG intervient sur l'ensemble des aires d'accueil gérées par la Métropole : elle met en œuvre des actions coordonnées liées à la médiation, à l'accompagnement social et à l'accès au logement, qui répondent aux objectifs inscrits dans les documents cadres que sont le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025, le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté 2023-2027 et le projet métropolitain des solidarités 2023-2028.

L'ARTAG réalise des permanences hebdomadaires sur chaque site : l'association apporte son soutien aux ménages qui stationnent sur les aires et réalise un travail d'interface avec les acteurs du droit commun, notamment, les Maisons de la Métropole de Lyon et les centres communaux d'action sociale. Par son appui à la gestion locative, l'association contribue au bon fonctionnement de ces équipements. Dans le cadre de la coordination sociale, les agents de développement de l'association collaborent avec les partenaires du secteur et les autres services de l'ARTAG, notamment, le service insertion par l'activité économique. Ce travail permet de construire un accompagnement cohérent et assidu à l'égard des usagers.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2025-3983 du 17 février 2025, la Métropole a attribué à l'ARTAG une subvention de fonctionnement de 277 000 € pour l'année 2025 pour la réalisation des actions suivantes :

- appui à la gestion et au suivi social des ménages stationnant sur les aires d'accueil des gens du voyage,
- appui au relogement des ménages stationnant sur les aires d'accueil des gens du voyage, en itinérance sur le territoire ou relogés dans le cadre d'opérations d'habitat spécifique,
- appui aux missions de médiation sur les aires de grands passages.

L'appui de l'ARTAG dans la médiation sur les aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole est indispensable pour maintenir un dialogue avec les habitants et un soutien auprès du prestataire gestionnaire des sites. À titre d'illustration, l'action de l'ARTAG a été précieuse dans un contexte d'intervention d'urgence lors des inondations de Givors en 2024 : elle a accompagné les familles dans leur réinstallation provisoire sur un site à Noailly et a assuré la médiation entre les ménages, les agents métropolitains, le gestionnaire et les prestataires.

**II - Difficultés financières rencontrées par l'ARTAG**

Lors du conseil d'administration exceptionnel de l'association du 24 juillet 2025, les difficultés financières de l'ARTAG ont été une nouvelle fois partagées, avec une alerte du commissaire aux comptes sur une cessation de paiement dès novembre 2025 (déficit de trésorerie estimé à 73 812 € en 2025). Des rencontres avec les partenaires financiers ont été mises en place. Pour partager les difficultés financières et les incertitudes sur la continuité de l'exploitation de l'association à court et moyen terme, l'ARTAG a organisé en date du 22 septembre 2025 un comité des financeurs réunissant l'État, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la fédération des centres sociaux et la Métropole. Depuis 2022, l'ARTAG a fait face à plusieurs années déficitaires qui l'ont fragilisée.

Fin 2024, l'ARTAG enregistrait un excédent brut d'exploitation négatif de 79 000 € et des fonds propres à hauteur de 10 000 € (contre 297 000 € en 2021).

Les difficultés de l'ARTAG sont dues à la hausse des charges de personnel (+ 26 %) couplée à une moindre hausse des produits (+ 10 %) sur la période 2019-2024. Cette situation, additionnée à des capitaux propres érodés, a mis la structure dans une situation délicate qui explique, notamment, les éléments suivants :

- la masse salariale correspond à 72 % des charges de l'association, principalement dues à l'exercice de ses missions sociales. Le nombre de postes est resté stable entre 2019 et 2024, mais les salaires et charges ont augmenté de près de 22 %, suite à modification de la grille de classification dans la convention collective. Diminuer l'activité ou la qualité de prestation impacterait l'accompagnement des habitants sur les aires d'accueil et aurait un effet report sur les services sociaux de proximité,

- pour répondre aux règles des financeurs institutionnels et entrer dans leurs dispositifs, l'ARTAG a multiplié les conventions et réponses à des appels à projets, ce qui génère une structure financière complexe et une grande dispersion du suivi et des supports de redevabilité, avec un accroissement du temps de gestion non financé,

- l'obligation de se déplacer pour aller vers ses bénéficiaires, sur toute la métropole et le département du Rhône, dans des lieux non desservis par les transports en commun, ce qui engendre des coûts de déplacement,

- l'ARTAG loue des bureaux et souhaite déménager pour bénéficier d'un loyer plus modéré. Ce projet se heurte à la difficulté de trouver un site doté d'un parking, nécessaire pour pouvoir accueillir les usagers se déplaçant avec leur caravane et les professionnels.

Le déficit attendu en 2025 sera en partie amorti grâce au versement d'une subvention exceptionnelle de la CAF au profit de l'ARTAG, pour un montant de 50 000 €. Par ailleurs, pour baisser ses coûts de gestion, l'association prévoit et a mis en place les actions suivantes :

- ressources humaines : report des recrutements, non remplacement des absences pour maladie avec redéploiement des missions en interne dans la mesure du possible, recentrage des missions des agents sur le territoire métropolitain,

- achats et prestations : gel des achats sauf achats absolument nécessaires, renégociation des conditions de location des véhicules, recherche de locaux moins onéreux,

- dans le domaine financier : recherche de financements privés sur actions spécifiques (culture et santé) et exploration des financements du Fonds social européen.

**III - Subvention exceptionnelle pour la continuité des activités de médiation de l'ARTAG**

Dans ce contexte, l'ARTAG a sollicité la Métropole pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € en 2025, pour permettre le financement de ses activités courantes et, notamment, des missions de médiation en déficit de 41 373 € dans le budget 2025 de l'association.

Pour soutenir l'association et lui permettre de poursuivre ses missions auprès des voyageurs stationnant sur les aires d'accueil des gens du voyage, et dans l'attente des résultats des actions mises en place, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40 000 € à l'ARTAG.

Le versement de cette subvention sera conditionné à la transmission par l'ARTAG :

- d'un plan de retour à l'équilibre intégrant des pistes objectives d'amélioration,
- de comptes rendus réguliers aux financeurs sur les volets opérationnels, financiers, analytiques, en vue de sécuriser et piloter la trajectoire de l'association et de suivre l'utilisation des fonds.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ARTAG d'un montant de 40 000 € pour l'année 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 40 000 € au profit de l'ARTAG pour l'année 2025,

b) - la convention 2025 à passer entre la Métropole et l'ARTAG, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La somme** à payer en fonctionnement, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 décembre 2025**

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344721-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025